

Membres titulaires	: 57
En exercice	: 57
Membres suppléants	: 23
Présents	: 37
Votants	: 44
Convocation et affichage	: 20/11/2019
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Patrice GIRARD

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Céline BONNET, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Yves BOULANGER, Aïda BOYER, Dominique CHAMBON, Martine CHAMBON, François CHAUVIN, Eliane COSTE, Alain CRESCINI, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Michèle DEYGAS, Denis DUCHAMP, Jean-Luc FANGET, Geneviève FAVERJON, Frederic FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Patrice GIRARD, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Marie-Claire MICHEL, Daniel MISERY, Richard MOLINA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Marie-Hélène REYNAUD, Denis SAUZE, Alain THOMAS, Laurent TORGUE, Thomas TOULARASTEL, Alain ZAHM.

Pouvoirs : Alain GEBELIN (pouvoir à François CHAUVIN), Lucien LOUBET (pouvoir à Alain ZAHM), Martine OLLIVIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Eric PLAGNAT (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), René SABATIER (pouvoir à Patrice GIRARD), Antoinette SCHERER (pouvoir à Simon PLENET), Jean-Pierre VALETTE (pouvoir à Danielle MAGAND).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Brigitte BOURRET, Thierry CHAPIGNAC, Olivier DUSSOPT, Virginie FERRAND, Julia FOLTRAN, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Benoit GAUTHIER, Aurélie GEREYS, Vincent MAYOT, Michel SEVENIER, Armand VALLET

**CC-2019-403 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ANNONAY RHONE AGGLO - SEANCE DU 13 JUIN 2019**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo de la séance du 13 juin 2019,  
CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-404 - RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 2019-215 ET N°2019-217 RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
MODIFIE le paragraphe « Maintien de l'IFSE en cas de maladie » de la délibération n°2019-215 en y substituant le paragraphe suivant :

« Maintien de l'IFSE en cas de maladie

En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et maladie professionnelle, de mi-temps thérapeutique, l'IFSE sera versée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie. Toutefois, conformément aux dispositions du décret n°2019-997 du 26 août 2010, lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une période de maladie ordinaire, les primes qu'il aurait perçues durant ce congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises dans le cas où la première période de congé de longue maladie ou de longue durée partirait du jour de la première constatation médicale de la maladie dont est atteint l'agent.

Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement. »

MODIFIE le paragraphe « Maintien du régime indemnitaire en cas de maladie » de la délibération n°2019-217 en y substituant le paragraphe suivant :

« Maintien du régime indemnitaire en cas de maladie »

En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et maladie professionnelle, de mi-temps thérapeutique, le régime indemnitaire sera versé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie. Toutefois, conformément aux dispositions du décret n°2019-997 du 26 août 2010, lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une période de maladie ordinaire, les primes qu'il aurait perçues durant ce congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises dans le cas où la première période de congé de longue maladie ou de longue durée partirait du jour de la première constatation médicale de la maladie dont est atteint l'agent.

Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement. »

PRECISE que la disposition précédente entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

PRÉCISE qu'au regard de la mutualisation des services entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, le CCAS d'Annonay et le CIAS d'Annonay Rhône Agglo, l'ensemble des dispositions des délibérations n°2019-215 et n°2019-217 relatives au régime indemnitaire applicables en cas de mobilité interne le sont en cas de mobilité à l'intérieur de la structure mutualisée,

COMPLÈTE la partie « Dispositions générales » des délibérations n°2019-215 et n°2019-217 en ajoutant, avant le paragraphe « Intérim sur les fonctions d'encadrement », le paragraphe suivant :

« Conditions d'attribution et de calcul de l'indemnité de garantie en cas de retour de congé parental, de disponibilité, de détachement ou de mise à disposition. »

En cas de disponibilité, au retour de l'agent, l'indemnité de garantie qu'il percevait au moment de son départ est versée, le cas échéant, dans les conditions suivantes :

- En cas de congé parental, de disponibilité pour donner des soins à un proche ou pour exercer un mandat local : maintien du bénéfice de l'indemnité de garantie durant toute la durée de l'absence, y compris en cas de renouvellement ;
- En cas de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, de disponibilité pour recherches d'intérêt général, pour suivre un époux, pour créer ou reprendre une entreprise : maintien du bénéfice de l'indemnité de garantie dans la limite de 5 ans tout au long de la carrière pour l'un de ces motifs ;
- En cas de disponibilité pour convenances personnelles autre : maintien de l'indemnité de garantie dans la limite de 3 ans tout au long de la carrière.

En cas de détachement (hors détachement pour stage ou autre détachement interne), au retour de l'agent, l'indemnité de garantie qu'il percevait le cas échéant au moment de son départ est versée dans les conditions suivantes :

- Si le détachement a été inférieur ou égal à 6 mois : maintien de l'indemnité de garantie, la réintégration se faisant sur l'emploi d'origine ;
- Si le détachement est supérieur à 6 mois et s'il existe un poste vacant : maintien de l'indemnité de garantie dans les mêmes conditions qu'en cas de mobilité interne (analyse de la différence potentielle de classification entre le poste de départ et le poste de retour) ;
- En cas de détachement supérieur à 6 mois et s'il n'existe pas de poste vacant : l'agent est maintenu en surnombre (dans la limite de 1 an), sans régime indemnitaire ni, *a fortiori*, indemnité de garantie.
- En cas de mise à disposition, l'agent conserve le bénéfice de l'indemnité de garantie sans limite de durée. Ainsi, au retour de l'agent, l'indemnité de garantie est calculée et maintenue dans les mêmes conditions qu'en cas de mobilité interne. »

APPROUVE le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les agents occupant le cadre d'emploi de professeur d'enseignement artistique, chargé de direction, dans les conditions règlementaires prévues,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-405 - RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION AU  
CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE DU CDG07  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 07 avec la MNT.

MAINTIENT pour ce risque, le niveau de participation mensuelle comme suit :

- 12€ bruts mensuels pour les agents percevant une rémunération indiciaire inférieure à 1500€ bruts mensuels,
- 10€ bruts mensuels pour les agents dont la rémunération indiciaire est comprise entre 1500€ bruts et 1800€ bruts mensuels,
- 8€ bruts mensuels pour les agents dont la rémunération est supérieure à 1800€ bruts mensuels.

DIT que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 07 pour son caractère solidaire et responsable.

AUTORISE Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'adhésion à la convention de participation ainsi que tout acte en découlant.

\* \* \* \*

*Antoinette SCHERER entre en séance et prend part aux votes.*

\* \* \* \*

**CC-2019-406 - RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE  
D'UN RÉGIME OBLIGATOIRE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SANTÉ  
POUR LE PERSONNEL DE DROIT PRIVE DES RÉGIES EAU ET  
ASSAINISSEMENT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion au contrat d'assurance complémentaire santé proposé par Eovi MCD,

APPROUVE la participation financière de l'employeur à hauteur de 50 % de la cotisation, uniquement pour le salarié,

DIT que l'obligation prévue par la loi portera sur le panier de soins minimum (PSM), avec possibilité pour le salarié d'opter pour des garanties complémentaires sans participation financière,

DIT que le salarié aura la possibilité d'intégrer dans le contrat des ayants droit, sans participation financière de la collectivité.

\* \* \* \*

*Yves FRAYSSE entre en séance et prend part aux votes.*

\* \* \* \*

**CC-2019-407 - RESSOURCES - FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME  
(AP) - CREDITS DE PAIEMENTS (CP) - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS-  
AP2015/01 "CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A VAURE"**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte la nouvelle répartition des crédits de paiement sur les exercices 2019 et suivants conformément au tableau ci-après (colonne « situation modifiée »),

**ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)**

(montants en Euros TTC)

	Situation actuelle	Situation modifiée
Budget Principal	14 880 000,00 €	15 330 000,00 €

**JRIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

(montants en Euros TTC)

	Situation actuelle (*)	Situation modifiée
Mandaté 2015	1 049,04 €	1 049,04 €
Mandaté 2016	869 219,86 €	869 219,86 €
Mandaté 2017	1 311 626,00 €	1 311 626,00 €
Mandaté 2018	5 565 100,87 €	5 565 100,87 €
CP exercice 2019	6 630 000,00 €	7 080 000,00 €
CP exercice 2020	503 004,23 €	503 004,23 €
<b>Total</b>	<b>14 880 000,00 €</b>	<b>15 330 000,00 €</b>

(\*) selon délibération n°117 du 9 avril 2019

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-408 - RESSOURCES - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N°01  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal – exercice 2019 telle qu'elle ressort des tableaux ci-après :

ANNONAY RHONE AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - DM01 - EXERCICE 2019

Chap	Art	Gest.	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01 Mesures nouvelles	Fonction	Crédits ouverts après (*)
011	611	SPORT	contrat de prestation de services	48 500,00 €	9 000,00 €	40	57 500,00 €
014	739223	FIN	FPIC	48 000,00 €	18 950,00 €	020	66 950,00 €
65	6574	DGS	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	0,00 €	2 800,00 €	025	2 800,00 €
65	6573622	CEJ	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	556 690,00 €	10 000,00 €	64	566 690,00 €
67	67441	fin	subv au budget annexe doté de la seule autonomie financière	0,00 €	4 887,00 €	020	4 887,00 €
67	673	AG	Titre annulé sur exercice antérieur	0,00 €	1 926,00 €	020	1 926,00 €
67	6718	SPORT	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 000,00 €	28 000,00 €	413	30 000,00 €
67	673	fin	titre annulé sur exercice antérieur	0,00 €	4 545,00 €	020	4 545,00 €
022	022	FIN	dépenses imprévues de fonctionnement	23 556,78 €	-23 556,78 €	01	0,00 €
023	023	FIN	Virement à la section d'investissement	4 215 600,00 €	-66 183,22 €		4 149 416,78 €
S/Total opérations réelles							-9 632,00 €
S/Total opérations d'ordre							0,00 €
Résultat reporté							
(*) = "pour mémoire"				Total dépenses de fonctionnement			-9 632,00 €

Chap	Art	Gest.	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01 Mesures nouvelles	Fonction	Crédits ouverts après (*)
73	73223	FIN	FPIC	15 000,00 €	-4 187,00 €	01	10 813,00 €
74	748313	FIN	DCRTP	413 183,00 €	-5 415,00 €	01	407 738,00 €
S/Total opérations réelles							-9 632,00 €
S/Total opérations d'ordre							0,00 €
Résultat reporté							
(*) = "pour mémoire"				Total recettes de fonctionnement			-9 632,00 €

Chap	Art	Gest.	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01		Crédits ouverts après (*)
					Mesures nouvelles	Fonction	
23	23130701	SPORT	AP/CP "Centre Aquatique"	6 630 000,00 €	450 000,00 €	413	7 080 000,00 €
204	20421	CULT	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	5 000,00 €	30	5 000,00 €
13	13241	DECHETS	trop perçu sur concours conteneurs semi enterrés	0,00 €	3 900,00 €	812	3 900,00 €
S/Total opérations réelles					458 900,00 €		
				0,00 €		01	0,00 €
S/Total opérations d'ordre					0,00 €		
Résultat reporté							

(\*) = "pour mémoire"

**Total dépenses d'investissement** 458 900,00 €

Chap	Art	Gest.	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01		Crédits ouverts après (*)
					Mesures nouvelles	Fonction	
10	10222	FIN	FCTVA	1 190 000,00 €	525 083,22 €	01	1 715 083,22 €
021	021	FIN	virement de la section de fonctionnement	4 215 600,00 €	-66 183,22 €		4 149 416,78 €
S/Total opérations réelles					458 900,00 €		
				0,00 €		01	0,00 €
S/Total opérations d'ordre					0,00 €		
Résultat reporté							

(\*) = "pour mémoire"

**Total recettes d'investissement** 458 900,00 €

PRECISE que, comme pour le budget primitif 2019, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires,

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-409 - RESSOURCES - FINANCES - BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°01**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 du budget de la Régie des Transports – exercice 2019 telle qu'elle ressort des tableaux ci-après :

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01	Crédits ouverts après (*)
				Mesures nouvelles	
011	61551	entretien du matériel roulant	59 300,00 €	2 378,00 €	61 678,00 €
012	6411	rémunération	160 600,00 €	4 200,00 €	164 800,00 €
65	658	charges diverses de gestion courante	0,00 €	1 118,00 €	1 118,00 €
67	673	annulation de titres	0,00 €	591,00 €	591,00 €

S/Total opérations réelles 8 287,00 €

S/Total opérations d'ordre				0,00 €	

Résultat reporté					
------------------	--	--	--	--	--

**Total dépenses d'exploitation** 8 287,00 €

(\*) = "pour mémoire"

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01	Crédits ouverts après (*)
				Mesures nouvelles	
70	7061	transport de voyageurs	45 000,00 €	2 900,00 €	47 900,00 €
70	7088	autres produits des activités annexes	30 000,00 €	500,00 €	30 500,00 €
77	774	subventions exceptionnelles	0,00 €	4 887,00 €	4 887,00 €

S/Total opérations réelles 8 287,00 €

S/Total opérations d'ordre				0,00 €	

Résultat reporté					
------------------	--	--	--	--	--

**Total recettes d'exploitation** 8 287,00 €

(\*) = "pour mémoire"

PRECISE que, comme pour le budget primitif 2019, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires,  
 AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-410 - RESSOURCES - FINANCES - REGIE D'EAU POTABLE - TRANSFERT DES RESULTATS COMMUNAUX 2018**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
 APPROUVE le transfert au budget annexe d'eau potable des résultats des communes tel que mentionné dans le tableau ci-après :

	Résultat de fonctionnement transféré à Annonay Rhône Agglo	Résultat d'investissement transféré à Annonay Rhône Agglo	Résultat Total transféré
ANNONAY	906 855,45 €	775 453,40 €	1 682 308,85 €
VANOSC	14 686,89 €	61 622,01 €	76 308,90 €
VILLEVOCANCE	12 904,00 €	157 808,34 €	170 712,34 €
VOCANCE	0	0	0

- Reste à réaliser dépenses : 357 379,70 €

- Reste à réaliser recettes : 71 907,00 €

DIT que le transfert de la part des excédents d'exploitation s'effectuera via l'émission de titres de recettes imputés sur le compte 778,

DIT que le transfert des excédents d'investissement s'effectuera via l'émission de titres de recettes imputés sur le compte 1068,

DIT que la mise en œuvre des opérations budgétaires décrites ci-dessus sera inscrite lors de l'adoption du budget supplémentaire 2019 – budget annexe de l'eau potable – d'Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-411 - RESSOURCES - FINANCES - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE REGIE EAU ANNONAY RHONE AGGLO**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
 ADOPTE le Budget Supplémentaire 2019 – Budget Annexe de la Régie EAU Annonay Rhône Agglo – tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessous,

chap	BP2019	BS2019	Total
------	--------	--------	-------

Dépenses de fonctionnement				
Charges à caractère général	011	1 225 720,00 €	0,00 €	1 225 720,00 €
Charges de personnel	012	253 400,00 €	0,00 €	253 400,00 €
Atténuation de produits	014	623 980,00 €	0,00 €	623 980,00 €
Autres ch. De gestion courante	65	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Charges financières	66	12 672,00 €	11 000,00 €	23 672,00 €
Dépenses imprévues	022	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Charges exceptionnelles	67	90 000,00 €	20 000,00 €	110 000,00 €
Dotations aux provisions	68	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Opérations d'ordre	042	591 555,00 €		591 555,00 €
Virement à la section d'investissement	023	116 583,03 €	489 138,31 €	605 721,34 €
TOTAL		2 966 910,03 €	520 138,31 €	3 487 048,34 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		chap	BP2019	BS2019	Total
Recettes de fonctionnement			BP 2019	BS 2019	Total
Produits des services	70		2 468 373,00 €		2 468 373,00 €
Produits exceptionnels	77		414 308,03 €	520 138,31 €	934 446,34 €
Opérations d'ordre	042		84 229,00 €		84 229,00 €
					0,00 €
Report résultat de fonctionnement 2016	002				0,00 €
TOTAL			2 966 910,03 €	520 138,31 €	3 487 048,34 €

		chap	BP2019	RAR2018	BS2019	Total
Dépenses d'investissement						
Dépenses d'équipement			1 276 266,00 €	357 379,70 €	624 821,89 €	2 258 467,59 €
Dépenses financières			39 255,00 €			39 255,00 €
Dépenses imprévues			0,00 €			0,00 €
Dépenses d'ordre – amortissement			84 229,00 €			84 229,00 €
Dépenses d'ordre – op patrimoniales			50 000,00 €			50 000,00 €
TOTAL			1 449 750,00 €	357 379,70 €	624 821,89 €	2 431 951,59 €

Recettes d'investissement						
Subventions d'équipement	13		117 884,50 €	71 907,00 €		189 791,50 €
Emprunts et dettes	16		573 727,47 €		-573 727,47 €	0,00 €
Réserves ( transfert résultat)	1068				994 883,75 €	994 883,75 €
Opérations d'ordre – amortissements			591 555,00 €			591 555,00 €
Opérations d'ordre – op patrimoniales			50 000,00 €			50 000,00 €
Report résultat SI 2018			0,00 €		0,00 €	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	021		116 583,03 €		489 138,31 €	605 721,34 €
TOTAL			1 449 750,00 €	71 907,00 €	910 294,59 €	2 431 951,59 €

PROCEDE comme pour le Budget Primitif 2019, à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-412 - RESSOURCES - FINANCES - REPRISE DES RÉSULTATS ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE QUINTENAS - MODIFICATIF**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la décision du tribunal administratif de Lyon, par jugement du 19 mars 2019, d'annuler le titre exécutoire d'un montant de 7 275,12 € émis par la commune de Quintenas sur son budget assainissement le 5 mars 2016,

APPROUVE la rectification du montant du résultat transféré par la commune de Quintenas à la régie assainissement Annonay Rhône Agglo,

PRECISE que cette rectification sera réalisée dans le budget de la régie assainissement Annonay Rhône Agglo par l'émission d'un mandat à l'article 673 – titres annulés sur exercice antérieur pour un montant de 7 275,12 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-413 - RESSOURCES - FINANCES - REPRISE DES RÉSULTATS  
D'ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE SAINT-DESIRAT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 liés à la compétence assainissement, pour la partie relative au fonctionnement, intégrés par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2018 au budget principal de la commune de Saint-Désirat, à Annonay Rhône Agglo, pour un montant de 36 165,46€, APPROUVE le principe d'un transfert total du résultat d'investissement du SIVU du Torrenson à Annonay Rhône Agglo, dès lors que ce résultat aura été transféré par le SIVU du Torrenson à la commune de Saint-Désirat,

PRECISE que ce résultat sera repris dans le budget de la régie assainissement par l'émission d'un titre à l'article 778 Autres produits exceptionnels

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce relative à à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-414 - RESSOURCES - FINANCES - REGIE ASSAINISSEMENT  
ANNONAY RHÔNE AGGLO - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 1 – budget annexe de la régie assainissement – exercice 2019 tel qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessous,



(\*) = "pour mémoire"

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01	Crédits ouverts après (*)
				Montant	
DEPENSES					
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	95 000,00 €	30 000,00 €	125 000,00 €
022		Dépenses imprévues	40 000,00 €	-30 000,00 €	10 000,00 €
S/Total opérations réelles				0,00 €	
S/Total opérations d'ordre				0,00 €	
<u>Total dépenses de fonctionnement</u>				0,00 €	

pour mémoire"

Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01	Crédits ouverts après (*)
			Montant	
DEPENSES				
2051	Concessions et droits similaires	46 770,00 €	20 000,00 €	66 770,00 €
2315	Immobilisations en cours	6 231 299,93 €	-20 000,00 €	6 211 299,93 €
458105	Opérations pour cptes de tiers : travaux sous maîtrise d'ouvrage mandatée	65 000,00 €	30 000,00 €	95 000,00 €
S/Total opérations réelles			30 000,00 €	
S/Total opérations d'ordre			0,00 €	
<u>Total dépenses d'investissement</u>			30 000,00 €	

Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01	Crédits ouverts après (*)
			Montant	
RECETTES				
458105	Opérations pour cptes de tiers : travaux sous maîtrise d'ouvrage mandatée	65 000,00 €	30 000,00 €	95 000,00 €
S/Total opérations réelles			30 000,00 €	
S/Total opérations d'ordre			0,00 €	
<u>Total recettes d'investissement</u>			30 000,00 €	

PROCEDE, comme pour le budget primitif 2019, à un vote au niveau des chapitres budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**CC-2019-415 - RESSOURCES - FINANCES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,  
 Par 45 voix votant pour

**Par 1 voix votant contre : Louis-Claude GAGNAIRE**

AUTORISE Monsieur le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2020 – budget principal et budgets annexes transports et régie des transports – à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

PRÉCISE que cette autorisation est délivrée dans les limites fixées ci-après :

dépenses réelles d'investissement

**budget principal**

Compte	libellé	crédits ouverts en 2019 (1)	limite du 1/4 (1)
202	Frais lié à la réalisation des docs d'urba, numérisation cadastre	296 750,00 €	74 187,50 €
2031	frais d'études	45 000,00 €	11 250,00 €
2051	concessions et droit similaires	149 600,00 €	37 400,00 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>immobilisations incorporelles</b>	<b>491 350,00 €</b>	<b>122 837,50 €</b>
204131	Subventions d'équipement versées - Départements- Biens mobiliers, matériel et études	1 800,00 €	450,00 €
2041412	Subventions d'équipement versées - Communes- Bâtiments et installations	86 100,00 €	21 525,00 €
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé -Biens mobiliers, matériel et études	5 000,00 €	1 250,00 €
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé -Bâtiments et installations	171 300,00 €	42 825,00 €
<b>Chapitre 204</b>	<b>subventions d'équipement versées</b>	<b>264 200,00 €</b>	<b>66 050,00 €</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00 €	750,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 €	1 250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	128 212,00 €	32 053,00 €
215801	Autres installations, matériel et outillage techniques - MATERIEL ACMO	12 650,00 €	3 162,50 €
21585	Autres installations, matériel et outillage techniques - MATERIEL SERVICE CULTURE	14 000,00 €	3 500,00 €
21586	Autres installations, matériel et outillage techniques - MATERIEL SCE SPORTS	58 000,00 €	14 500,00 €
2161	OEvres et objets d'art	8 000,00 €	2 000,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	36 000,00 €	9 000,00 €
2182	Matériel de transport	79 300,00 €	19 825,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	110 388,00 €	27 597,00 €
2184	Mobilier	20 000,00 €	5 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	14 550,00 €	3 637,50 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>immobilisations corporelles</b>	<b>489 100,00 €</b>	<b>122 275,00 €</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	107 610,00 €	26 902,50 €
231200	Agencements et aménagements de terrains - AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	10 500,00 €	2 625,00 €
231203	Agencements et aménagements de terrains - SECURITE ET DEFENSE INCENDIE	927,00 €	231,75 €
2313	Constructions	52 000,00 €	13 000,00 €
2313000	Constructions -TRAVAUX DIVERS DECHETTERIES	4 000,00 €	1 000,00 €
2313003	Constructions -TRAVAUX RESIDENCE D'ENTREPRISES	294 000,00 €	73 500,00 €
231302	Constructions - TRAVAUX MUSEES	27 000,00 €	6 750,00 €
231303	Constructions -TRAVAUX BIBLIOTHEQUE	35 000,00 €	8 750,00 €
231305	Constructions - aires camping car	8 463,00 €	2 115,75 €
231306	Constructions - TRAVAUX GYMNASSE	127 000,00 €	31 750,00 €
231307	Constructions - TRAVAUX PISCINE DE VAURE	8 000,00 €	2 000,00 €
23139	Constructions - AUTRES TRAVAUX DE BATIMENT	338 000,00 €	84 500,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	26 600,00 €	6 650,00 €
23151	Installations, matériel et outillage techniques -TRAVAUX DE VOIRIE	115 000,00 €	28 750,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 154 100,00 €</b>	<b>288 525,00 €</b>

**budget des transports**

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 300,00 €	1 075,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>immobilisations corporelles</b>	<b>4 300,00 €</b>	<b>1 075,00 €</b>

**budget régie des transports**

2051	concessions et droit similaires	2 000,00 €	500,00 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>immobilisations incorporelles</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	20 000,00 €	5 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>immobilisations corporelles</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>
2313	Constructions	15 000,00 €	3 750,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>3 750,00 €</b>

(1) à la date de la présente délibération

Dans l'hypothèse où postérieurement à la présente délibération le montant des crédits ouverts serait modifié, soit par une décision modificative, soit par virement de crédits, soit par la mise en œuvre d'un prélèvement sur dépenses imprévues d'investissement, la limite légale maximale fixée ci-dessus serait automatiquement recalculée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-416 - RESSOURCES - FINANCES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE ASSAINISSEMENT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2020 – budget régie assainissement Annonay Rhône Agglo – à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

PRECISE que cette autorisation est délivrée dans les limites fixées ci-après :

ARTICLES	Crédits ouverts en 2019	Limite du 1/4
2031 Frais d'études	365 000,00 €	91 250,00 €
2051 Concessions et droits assimilés	43 000,00 €	10 750,00 €
TOTAL chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	408 000,00 €	102 000,00 €
21532 Réseaux d'assainissement	300 000,00 €	75 000,00 €
21562 Service d'assainissement	292 600,00 €	73 150,00 €
2182 matériel de transport	40 000,00 €	10 000,00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00 €	625,00 €
2184 - Mobilier	7 735,00 €	1 933,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL chapitre 21 – Immobilisations corporelles	646 835,00 €	161 708,00 €
2315 Travaux en cours	4 338 140,00 €	1 084 535,00 €
TOTAL chapitre 23 – Immobilisations en cours	4 338 140,00 €	1 084 535,00 €

Dans l'hypothèse où postérieurement à la présente délibération le montant des crédits ouverts serait modifié, soit par une décision modificative, soit par virement de crédits, soit par la mise en œuvre d'un prélèvement sur dépenses imprévues d'investissement, la limite légale maximale fixée ci-dessus serait automatiquement recalculée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-417 - RESSOURCES - FINANCES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE EAU**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2020 – budget régie eau Annonay Rhône Agglo – à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

PRÉCISE que cette autorisation est délivrée dans les limites fixées ci-après :

ARTICLES	Crédits ouverts en 2019	Limite du 1/4
2031 Frais d'études	88 420,00 €	22 105,00 €
2051 Concessions et droits assimilés	18 000,00 €	4 500,00 €
TOTAL chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	106 420,00 €	26 605,00 €
21561 Service de distribution d'eau	183 100,00 €	45 775,00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	27 350,00 €	6 837,00 €

TOTAL chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2'10 450,00 €	52 612,00 €
2313 Contructions	10 000,00 €	2 500,00 €
2315 Travaux en cours	949 396,00 €	237 349,00 €
TOTAL chapitre 23 – Immobilisations en cours	959 396,00 €	239 849,00 €

Dans l'hypothèse où postérieurement à la présente délibération le montant des crédits ouverts serait modifié, soit par une décision modificative, soit par virement de crédits, soit par la mise en oeuvre d'un prélèvement sur dépenses imprévues d'investissement, la limite légale maximale fixée ci-dessus serait automatiquement recalculée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-418 - RESSOURCES - FINANCES - REGIE DE L'EAU ANNONAY RHONE AGGLO - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances intercommunales étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-419 - RESSOURCES - FINANCES - REGIE ASSAINISSEMENT ANNONAY RHONE AGGLO - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*

*Louis-Claude GAGNAIRE sort de séance.*

\*\*\*\*

**CC-2019-420 - RESSOURCES - FINANCES - DELIBERATION MODIFICATIVE CONCERNANT LA FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 ET DES EXERCICES SUIVANTS - COMMUNE DE VOCANCE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 0 voix votant pour

Par 41 voix votant contre :

Céline BONNET, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Yves BOULANGER, Brigitte BOURRET, Aïda BOYER, Dominique CHAMBON, Martine CHAMBON, François CHAUVIN, Eliane COSTE, Alain CRESCINI, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Michèle DEYGAS, Denis DUCHAMP, Jean-Luc FANGET, Geneviève FAVERJON, Frederic FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Juanita GARDIER, Alain GEBELIN, Patrice GIRARD, Lucien LOUBET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Marie-Claire MICHEL, Daniel MISERY, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Alain THOMAS, Laurent TORGUE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Pierre VALETTE, Alain ZAHM

Et par 4 voix s'abstenant :

Denis NEIME, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Marie-Hélène REYNAUD  
PREND ACTE que le montant de l'attribution de compensation de la commune de  
Vocance est fixé réglementairement comme suit :

- exercice 2018 : 21.112,00 €
- exercice 2019 : 21.112,00 €
- exercice 2020 et exercices suivants : 21 112,00 €

PRECISE que ces montants se substituent à ceux indiqués dans la délibération n°  
278 du 25 septembre 2018, pour la commune de Vocance,

PRECISE que les autres dispositions figurant dans la délibération n° 278 du 25  
septembre 2018 ne sont pas modifiées,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les  
actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-421 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - EAU ET ASSAINISSEMENT -  
SIGNATURE D'UN CONTRAT D'AGGLOMERATION POUR UNE GESTION  
DURABLE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AVEC  
L'AGENCE DE L'EAU ET LE SYNDICAT DES TROIS RIVIERES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE le projet de contrat d'agglomération portant sur la gestion durable des  
services d'eau potable et d'assainissement, y compris le programme d'actions annexé  
à ce contrat,

VALIDE le principe d'une signature multipartite avec l'Agence de l'eau, le Syndicat des  
Trois Rivières, et le cas échéant, le Département de l'Ardèche,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le contrat  
d'agglomération et toutes les pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE de toutes  
démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-422 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - DECHETS DES MENAGES -  
RETRAIT D'ARDÈCHE RHÔNE COIRON DU SYTRAD - AVIS DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

EMET un avis favorable quant au retrait de la communauté de communes Ardèche  
Rhône Coiron du SYTRAD aux conditions telles que précisées dans la délibération du  
SYTRAD sus-mentionnée.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces  
afférentes à ce dossier et le CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à  
la mise en œuvre de la présente délibération.

**CC-2019-423 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - CESSIION DE L'ANCIENNE  
PISCINE DE VAURE ET D'UNE EMPRISE FONCIÈRE ISSUE DE LA PARCELLE  
AC1291 SISE RUE MATHIEU DURET À ANNONAY AU PROFIT DE LA SCI  
VALARDECHE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 44 voix votant pour

Par 1 voix votant contre : Denis NEIME

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC1291 située rue  
Mathieu Duret à Annonay, composée d'une emprise foncière de 5 549 m<sup>2</sup> supportant  
un bâtiment, au profit de la SCI VALARDECHE, dont le gérant est Monsieur Alain  
VALENTIN, ou toute autre personne morale ou physique qui leur plaira de se  
substituer.

ACCEPTE la proposition d'offre d'achat de 197 788 euros de Monsieur Alain  
VALENTIN faite par courrier du 12 novembre 2019. Les frais de viabilisations, ainsi  
que les honoraires de notaire et de géomètres seront supportés par l'acquéreur.

ACCORDE à l'acquéreur un droit d'accès et de passage (piétons et véhicules) sur une  
partie du surplus de la parcelle référencée AC1291, délimitée par le projet de division,  
et dont la propriété relève d'Annonay Rhône Agglo.

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier à signer toutes les  
pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction.

\* \* \* \*

Yves BOULANGER sort de séance et donne pouvoir à martine CHAMBON  
Richard MOLINA sort de séance et donne pouvoir à Laurent TORGUE  
Patrick OLAGNE sort de séance et donne pouvoir à Christophe DELORD

\* \* \* \*

**CC-2019-424 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - HABITAT - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE D'ADIS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DONNE un avis favorable à la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 d'ADIS avec les observations ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite Convention d'Utilité Sociale d'ADIS ci-annexée,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-425 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - REQUALIFICATION DE L'ÎLOT BOISSY D'ANGLAS SUD - SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC LA VILLE D'ANNONAY ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES (EPORA)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE la convention opérationnelle K004 conclue entre la commune d'Annonay, l'intercommunalité (communauté de communes du bassin d'Annonay, devenue communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo) et l'EPORA le 9 août 2010 et ses avenants 1, 2 et 3 respectivement des 7 novembre 2012, 18 juillet 2013 et 21 avril 2016,

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle portant sur la requalification de l'îlot Boissy d'Anglas sud entre la commune d'Annonay, Annonay Rhône Agglo et l'EPORA dénommée « PNRQAD – Boissy d'Anglas sud - 07F011 » annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-426 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - REQUALIFICATION DE L'ÎLOT RANCHET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC LA VILLE D'ANNONAY ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES (EPORA)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE la convention opérationnelle K004 conclue entre la commune d'Annonay, l'intercommunalité (communauté de communes du bassin d'Annonay, devenue communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo) et l'EPORA signée le 9 août 2010 et ses avenants 1, 2 et 3 respectivement des 7 novembre 2012, 18 juillet 2013 et 21 avril 2016.

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle portant sur la requalification de l'îlot Ranchet entre la commune d'Annonay, Annonay Rhône Agglo et l'EPORA dénommée « PNRQAD – îlot Ranchet - 07F009 » annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-427 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - REQUALIFICATION DE L'ÎLOT MALLEVAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC LA VILLE D'ANNONAY ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES (EPORA)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE la convention opérationnelle K004 conclue entre la commune d'Annonay, l'intercommunalité (communauté de communes du bassin d'Annonay, devenue communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo) et l'EPORA signée le 9 août 2010 et ses avenants 1, 2 et 3 respectivement des 7 novembre 2012, 18 juillet 2013 et 21 avril 2016,

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle portant sur la requalification de l'îlot Malleval entre la Commune d'Annonay, Annonay Rhône Agglo et l'EPORA dénommée « PNRQAD – îlot Malleval - 07F010 » annexée à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

*Michèle DEYGAS sort de séance et donne pouvoir à Marie-Hélène REYNAUD.*

\* \* \* \* \*

**CC-2019-428 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - ECONOMIE - DISPOSITIF D'AIDES AUX COMMUNES DANS LE CADRE D'UN RÉAMÉNAGEMENT DE CENTRE-BOURG VISANT À LA CRÉATION, AU MAINTIEN OU AU DÉVELOPPEMENT D'UN OU PLUSIEURS COMMERCES DE PROXIMITÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE le projet de règlement d'aides ci-annexé,

AUTORISE le Bureau communautaire à voter l'octroi des subventions se rapportant à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération,

**CC-2019-429 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - ECONOMIE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de règlement portant sur l'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération et le charge d'effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-430 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - ECONOMIE - TRANSFERT DE LA ZONE DE MUNAS DANS LE PATRIMOINE D'ANNONAY RHONE AGGLO EN APPLICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DU 15 JUIN 2018**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les modalités de transfert de la zone de Munas (terrains, bâtiments et contrats de location s'y rapportant), et l'emprunt y afférant, à compter du 1er janvier 2020 telles qu'elles sont présentées ci-dessus,

PRÉCISE que les frais d'acte notariés seront répartis à égalité entre la Communauté de communes du Val d'Ay et Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

*Denis NEIME sort de séance.*

\* \* \* \* \*

**CC-2019-431 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - TRANSPORTS - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LES TRANSPORTS URBAINS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le rapport d'activité de la DSP de transport urbain BABUS 2018 ci annexé.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2019-432 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DELIBERATIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau communautaire du 17 septembre 2019.

**CC-2019-433 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par le Président pour la période susvisée.

**CC-2019-434 - RESSOURCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DU TEIL A LA SUITE DU SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une aide exceptionnelle, imputée en investissement, de 25 000€ (HT) à la commune du Teil à la suite du sinistre du 11 novembre 2019,

PRÉCISE que ladite aide devra être exclusivement affectée par la commune du Teil à la reconstruction ou à la consolidation des bâtiments et ouvrages publics communaux,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 02/12/19

Pour extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Communautaire

Le Président

Simon PLENET

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité.  
Affiché le 02/12/2019 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales